



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC

Le présent Règlement Intérieur du Championnat Régional des Clubs Open et Féminin « CRC » a pour but de compléter au niveau du Comité Régional de Bretagne PJP (CRBretPJP) le règlement du Championnat National des Clubs Open et Féminin « CNC ».

CRC 01 : OBJET (*)

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CRC 02 : NIVEAU TERRITORIAL (*) : Le CRC est géré par le CRBretPJP.

CRC 03 : COMITE de PILOTAGE (*)

3.1 - Compétences (*) : les missions du comité de pilotage sont sous le contrôle du CRBretPJP. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3.2 - Rôle (*) : Le Comité de Pilotage Bretagne a à sa tête un référent. De conserve avec le CRBretPJP, il a pour mission, au niveau de la phase régionale, la gestion complète du championnat CRC.

3.3 - Règlement intérieur (RI) du CRBretPJP (*) : En appui de son Comité de Pilotage, le CRBretPJP adjoint son propre règlement du CRC en annexe de son RI. Il permet de définir localement l'organisation générale du CRC conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

CRC 04 : Les DIVISIONS et les GROUPES (*)

4.1 - Terminologies à appliquer (*) :

1) le CRC Open est un championnat à 2 divisions, CRC1 avec 2 groupes de 6 équipes CRC-1A & 1B, **pour le CRC2 2 groupes de huit équipes CRC-2A & 2B**. Ces groupes sont géographiques, mais dans chaque groupe, dans la mesure du possible, au moins 3 départements doivent être représentés.

2) le CRC-F est un championnat à 1 division avec 2 groupes de 6 équipes, CRC-FA & FB. Ces groupes sont géographiques, mais dans chaque groupe, dans la mesure du possible, au moins 3 départements doivent être représentés.

CRC1 Open et CRC F :

Chaque rencontre voit 6 équipes jouer sur un même site.

L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CRC.

Le lieu des finales pour l'accession aux CNC sera désigné après la dernière journée en fonction des équipes qualifiées.

CRC 2 Open :

Les trois premières journées des plateaux de quatre équipes et deux rencontres, le matin Têtes à Têtes et Doublettes, repas sur place à 12h00 reprise par les triplettes à 13h00 suivi de la 2eme rencontre. La 4eme journée quatre rencontres.

La commission demande aux clubs qui reçoivent d'organiser le repas du midi sur place par (traiteur ou plateaux repas).

4.2 - Montées/descentes (*)

Les montées & descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CNC-3.

Chaque équipe championne et vice-championne des 4 Comités accède au CRC. Le Comité de pilotage les propose au Comité directeur lors du Congrès annuel.

Sauf précision du Comité Régional, les montées et les descentes seront déterminées en fonction du tableau suivant :

DESCENTES en Open et Féminin : de CNC en CRC1	MONTÉE en Open et Féminin : de CRC1 en CNC	DESCENTES en Open : de CRC1 en CRC2	MONTÉES en Open : de CRC2 en CRC1	DESCENTES en Open et Féminin : de CRC2 en CDC	MONTÉES de CDC en CRC F et CRC2
0	1	1	2	3	CRC F 4 CRC2 4
1	1	2	2	4	CRC F 4 CRC2 4
2	1	3	2	5	CRC F 4 CRC2 4
3	1	4	2	6	CRC F 4 CRC2 4
4	1	5	2	7	CRC F 4 CRC2 4

En cas de nombre impair de montées ou descentes, un match de barrage sera organisé, la date et le lieu seront fixés par le Comité de Pilotage.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 - Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division (*)

4.5 - Refus de montée en division supérieure (*)

4.6 – Montée en CNC (*) : Sera qualifiée pour la montée en CNC3 l'équipe championne du CRC-1 Bretagne.



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC

L'équipe vice-championne de CRC-1 pourra se voir proposer de faire candidature à une accession au CNC-3 dans le cadre des places supplémentaires proposées par le Comité de pilotage du CNC ;

CRC 05 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER (*)

5.1 - Saison sportive : le CRC se déroule° sur 5 journées pour chaque groupe ;

° puis 1 journée finale avec les 2 vainqueurs de groupes de **CRC1 et CRC F** pour le titre de champion de division 1 et l'accès au CNC.

Lors de la journée finale de CRC :

° il est remis aux clubs par le CRBret.PJP

* un fanion aux vainqueurs de CRC1 & CRC2 ;

* Souvenir à chacune des équipes présentes (2 en CRC1 & 2 en CRC2)

* les indemnités de déplacements à toutes les équipes (0,15€ par km parcouru par une voiture), en totalité ou en partie si les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

* un pot de clôture avec cocktail sera offert par le CRBret.PJP aux participants.

5.2 – Calendrier (*) – Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

CRC 06 : CRITERES d'ATTRIBUTION et d'ORGANISATION (*)

Dans chaque groupe, une équipe ne reçoit pas selon les critères définis par le Comité de Pilotage :

a) Club qui fait la demande de ne pas recevoir (sur fiche d'inscription) ;

b) Club qui, la saison précédente, a fait un forfait ou dont l'organisation a été défectueuse (entorses au règlement national ou au RI du CRC Open) ;

c) Club qui organise la journée finale ;

d) Une des équipes d'un club qui a 2 équipes en CRC Open

e) Les équipes qui accèdent au CRC2 Open ou celles qui montent en CRC1.

f) Décision du Comité de Pilotage.

Une équipe qui ne reçoit pas sera prioritaire l'année suivante pour recevoir.

Pour la journée finale, après examen des éventuelles candidatures, la commission propose d'attribuer cette organisation à un des candidats ou bien solliciter un autre club, sachant que ce club désigné ne reçoit pas lors de la phase des championnats. Si pour diverses raisons ce club reçoit, il sera désigné d'office parmi les clubs qui ne recevront pas l'année suivante. La commission veillera à ce que le lieu de la journée finale change de Comité tous les ans sachant qu'un boulodrome couvert de minimum 12 pistes est obligatoire.

CRC 07 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR (*) : pour le CRC

Les terrains doivent être tracés aux dimensions réglementaires (15x4 m) avec un minimum toléré (12x3m).

Le club organisateur doit également proposer un repas aux équipes visiteuses (maxi 15€ si préparé sur place, maxi 18€ si pris au restaurant).

Les frais d'arbitrage et de délégation, y compris les repas, sont à la charge du club organisateur selon les barèmes en vigueur.

Le club organisateur doit mettre à la disposition du délégué un ordinateur, avec le logiciel gestconcours à jour, un lecteur de licences et, si possible, une imprimante.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches (FdM) au référent CRC indiqué sur la FdM.

Pour la journée des barrages, un club évoluant en CRC sera désigné et c'est le Comité Régional qui règlera les indemnités d'arbitrage.

CRC 08 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS (*)

8.1 – Arbitrage (*) : les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

8.2 - Délégations (*) : un délégué élu au CRBretPJP, ou à sa commission de pilotage, ou au Comité Départemental, sera :

° désigné pour chaque journée ;

° choisi de préférence parmi les membres du département où se déroule la rencontre.

Les comités départementaux doivent impérativement désigner par site un Délégué officiel de leurs comités directeurs respectifs, pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau.

➤ Les nominations des délégués et des arbitres doivent être adressées au Comité Régional avant la compétition (leurs noms seront inscrits sur le calendrier figurant sur le site du CRBretPJP ;

➤ Le rôle du délégué est détaillé sur un document annexe ;



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC

➤ Le rapport du délégué et de l'arbitre ainsi que la liste du jury doivent être adressés par le délégué (ou son remplaçant) au référent du CRC.

8.3 – Transmission des résultats : le délégué (ou son remplaçant) :

- Transmets les résultats complets, par sms ou mail, au référent du CRC dès le jour même, il suffit d'envoyer la feuille d'enregistrement des licences (fel) remplie avec les résultats par mail ;
- **Transmet le soir par mail le fichier licences-résultats + les scans des feuilles de match et le rapport ou le lendemain les feuilles de match et les rapports au référent CRC Open et Féminin par courrier.**

2^{ème} PARTIE : LES EQUIPES

CRC 09 : PARTICIPATION (*)

9.1 - Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*) : en CRC : les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC, puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Régional Bretagne (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document que chaque référent CRC adresse aux clubs de son Comité.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 pour le championnat CRC.

9.3 - Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 - Modalités (*) : les inscriptions au CRC sont gratuites.

9.5 - Tenue vestimentaire (*) : voir tableau « uniformité des tenues » CRC : haut, bas & logo identique.

CDC 10 : COMPOSITION des EQUIPES (*)

10.1 - Capitaine (*) : il peut être joueur. Dans ce cas, il doit être inscrit dans la case capitaine et dans une case joueuse. Si Capitaine non joueur, il doit déposer sa licence avec celle des joueurs.

10.2 - Changement d'équipe (*)

Mesure générale (*) : La 1^{ère} feuille de match en CRC servira de liste type pour la saison.

Mesures pratiques : Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental (22, 29, 35 ou 56) dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition CRC Open, les listes initiales de joueurs participant au CNC-Open. Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage Régional Bretagne les listes des joueurs engagés en CNC-Open. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC-Open, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe à partir de la 2^{ème} journée et pour l'ensemble des rencontres de la saison, mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple : (*)

10.3 - Joueurs mutés (*)

10.4 - Joueurs étrangers (*)

3^{ème} PARTIE : LE JEU

CRC 11 : PRINCIPE (*)

11.1 - Feuille de match (FdM) (*)

Il appartient aux capitaines de vérifier la feuille de match (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer. La vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du Comité Régional) « tableau enregistrement licences CRC » (feuille enregistrement de licences).

11.2 - Déroulement d'un match et attributions des points (*)

Déroulement d'une journée :

CRC1 et CRC F

- **09h30 – 10h00** : accueil des équipes ; - 10h30 : Têtes à Têtes ;
- **11h30 – 12h00** : remplissage des FDM par les capitaines pour les parties en Doublette.

Vers 12h00 : une pause déjeuner : la restauration est proposée par le club organisateur, sera proche du lieu des matchs et d'un coût très abordable. Les réservations se feront le mercredi précédent la journée des rencontres au plus tard, par téléphone ou mail au référent du club recevant. Si l'organisateur souhaite offrir l'apéritif, il est vivement conseillé que ce soit à table pour ne pas perdre de temps ;



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC

-14h00 (impératif) : reprise des jeux avec les doublettes puis les triplettes.

CRC2 :

- **8h30 : accueil des équipes.**
- **9h00 : 1ere partie : jet du but des Têtes à Têtes suivi impérativement des Doublettes avant le repas du midi limité à une heure.**
- **Après le repas : reprise par les triplettes de la partie du matin et 2eme partie.**

11-3 : Modalités de remplacement (*)

11.4 – intempéries (*)

CRC 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES (*)

12-1 - Phase championnat (*)

12.2 - Cas des phases de barrages et groupes de qualifications (*)

Déroulement de l'épreuve de tir de départage (*)

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

CRC 13 : Le JURY (*)

Composition du Jury (*)

CRC 14 : CAS de RETARDS de JOUEURS ou d'EQUIPES (*)

Retard d'un joueur (*) - Retard de plusieurs joueurs (*) - Retard de toute l'équipe (*)

Tout joueur ou joueuse dont la licence n'a pas été déposée à la table de marque dans les 30 minutes qui suivent le début de la compétition ne pourra plus être inscrit sur la feuille de match et participer aux doublettes et triplettes

CRC 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES (*)

15.1 - Définition du forfait (*)

15.2 - Amendes pour forfaits (*) : les montant des amendes ont été votés en AG du CR Bretagne.

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CRC Bretagne :

- 1^{er} forfait : amende de **100€** (pour un match) (dont 50€ pour le club organisateur) pour raison valable et à condition d'avoir prévenu organisateurs et adversaire **au plus tard l'avant-veille de la rencontre , amende de 200€ pour la dernière journée du championnat .**
- Forfait général (avant ou pendant la compétition) = **400€** (dont 50€ pour chaque club organisateur)
- Amende pour forfait tardif (que ce soit pour un 1er ou un 2ème forfait) :
 - Pas de déplacement équipe adverse : **100€** (dont 50€ au club recevant)
 - Déplacement de l'équipe adverse : **150€** (dont 50€ au club recevant & 50€ à l'équipe qui s'est déplacée)
- Paiement des repas suite forfait : si le club recevant n'a pas pu les annuler, les repas devront être payés par le club dont l'équipe est forfait (y compris ceux de l'équipe adverse).

Si forfait général, les indemnités kilométriques prévues en fin de championnat ne seront pas versées.

15.3 - Forfait général (*)

Mode de règlement des amendes : les amendes sont à régler par chèque au Comité Régional Bretagne PJP.

En cas de non-paiement de l'amende le club se verra automatiquement refusé son inscription à tous les championnats régionaux l'année suivante. Il est rappelé que le Président d'un club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives

CRC 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES (*)

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération (*)

Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC 13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

Sanctions sportives (*) relatives aux cas cités ci-avant (forfait, faute, ...) et pour cas non prévus.

En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 19-0), pour elle 0 pt (score 0-19) ;
- Si match perdu, 3 pts pour le vainqueur & 0 pt pour le perdant et différence au score :
 - ° inf. à 19 : voir ci-dessus ;
 - ° sup. à 19 (ex. 30-6 : dans ce cas score 24-0).

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.



FEDERATION FRANÇAISE de PETANQUE et DE JEU PROVENÇAL (F.F.P.J.P.) (CRBretPJP)

COMITÉ RÉGIONAL de BRETAGNE P.J.P. - CRBretPJP)

Siège Social : 2, rue Jean-Claude Jegat – 56300 PONTIVY – cr-bretagne@petanque.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAMPIONNAT RÉGIONAL des CLUBS OPEN et Féminin – « CRC »



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge (*)

CRC 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES (*)

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*)

17.2 - Instruction et décision de sanction (*)

17.3 - Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de la procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Sur présentation du Comité de Pilotage du CRC, le présent règlement du championnat régional « Bretagne » des clubs par équipes, CRC-Open, annexe au règlement intérieur du CRBretPJP, a été validé par le Comité Directeur du Comité Régional de Bretagne le 06 Février 2026, suite à la parution du règlement du CNC-Open et Féminin de janvier 2025, pour application sur les championnats 2026.